

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le onze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Étaient présents** : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, GOURDET Laurence, THUILLIER Jean-Claude, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, VIOLANTE Florent, AYAD Majida.

**Étaient absentes** : GRENET Virginie, excusée et ADAM Aurélie, non excusée

<b>Secrétaire de séance</b>	VIOLANTE Florent
<b>Date de convocation</b>	04.10.2021
<b>Nb de membres en exercice</b>	19
<b>Nb de membres présents</b>	17
<b>Nb de pouvoirs</b>	0
<b>Nb de votants</b>	17

**Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2021**

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CNE2021-S08-D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis le 6 septembre 2021**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le 26° de l'article L.2122-22 du CGCT de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

<b>Numéros</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2021-27	16/09/2021	Approbation de la proposition d'honoraires de l'EIRL LUCAS JOUANNEAU à hauteur de 1 377,00 € HT soit 1 652,40 € TTC au titre des études préliminaires pour la réhabilitation d'une friche artisanale avec habitation situés 5 rue des Pêcheurs - St Agil et imputation de la dépense au compte 2031 du budget 2021
2021-28	29/09/2021	Approbation du devis SPB - Société de Peinture Blésoise - à hauteur de 4 079,15 € HT soit 4 894,98 € TTC pour les travaux de peintures de la salle d'accueil du public et salle des mariages de la mairie déléguée de Saint-Agil et imputation de la dépense au compte 21311 du budget 2021

2021-29	06/10/2021	Approbation de la proposition d'honoraires de la SARL VIATEC à hauteur de 1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC au titre d'une maîtrise d'œuvre "réalisations" pour les travaux d'assainissement route des Templiers Arville, imputation de la dépense à l'article 21532 du budget assainissement 2021
2021-30	07/10/2021	Approbation du devis PIGEON TP d'un montant de 12 274,75 € HT soit 14 729,70 € TTC pour l'aménagement extérieur du terrain afin de permettre l'accès à la salle associative de la mairie déléguée de St Avit aux personnes à mobilité réduite et approbation de la moins-value du lot 1 - maçonnerie de 918,60 € HT soit 1 102,32 € TTC pour non-réalisation du ressaut penté due à la confection de l'enrobé.
2021-31	07/10/2021	Approbation du devis PIGEON TP d'un montant de 2 796,80 € HT soit 3 356,16 € TTC pour la pose d'une canalisation avec raccordement au réseau existant pour assainir le terrain cadastré 197AA60 situé 8 rue des Chevaliers et mis à la disposition de l'atelier artisanal de la Sellerie Percheronne avec imputation de la dépense au compte 21532 du budget assainissement
2021-32	08/10/2021	Approbation du devis SOGEA d'un montant de 5 390 € HT soit 6 468,00 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une pompe de désinfection permanente (poste de chloration) avec analyseur portable sur le réseau de distribution d'eau de la commune déléguée de St Agil - Imputation de la dépense à l'article 21561 du budget eau 2021

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***  
➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

**Point sur les travaux en cours**

Aménagement salle associative Saint-Avit

Les gros travaux de maçonnerie sont terminés, reste à effectuer les seuils et joints des portes extérieures.

Sont en cours les travaux d'isolation, d'électricité/chauffage/VMC, plomberie. A compter du 15 octobre, pose d'un ragréage suivi de la pose du carrelage et faïence. L'entreprise de peintures interviendra à partir du 21 octobre. Le choix des carrelages et faïences sont effectués.

L'entreprise PIGEON interviendra dans les meilleurs délais pour la confection de l'enrobé des extérieurs dont le coût est couvert par le reliquat de l'enveloppe globale de l'opération s'élevant à 95 750 €.

Aménagement de l'espace jeux Souday et programme voirie 2021

Les travaux de terrassement sont terminés, reste à réaliser la mise à niveau et l'enrobé de la plateforme par l'entreprise PIGEON.

La commune est toujours dans l'attente du retour de financement auprès de l'Agence Nationale pour le Sport – ANS. L'opération est fléchée par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois à hauteur de 20% au titre des équipements sportifs et de loisirs du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - CRST.

Si nous obtenons un financement de 50% auprès de l'ANS, la subvention au titre du CRST sera limitée 10 032 € pour respecter la règle des 80% de financements publics.

Le programme de voirie 2021 est terminé à l'exception de l'enrobé de l'espace jeux de Souday.

### Aménagement du centre bourg Arville

Préalablement aux travaux de voirie, l'entreprise PIGEON effectue la pose d'une canalisation sur une longueur de 67 ml route des Templiers, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet VIATEC. Le choix et la pose des matériaux ont été validés par l'ABF lors de la rencontre du 30 septembre sous réserve de présenter un échantillon. Les réunions de chantier ont lieu le jeudi à 14 heures 30.

### Présentation de l'étude de faisabilité du site de La Commanderie par Mr Anthony RENOUE

L'association de la Commanderie d'Arville, en accord avec la Communauté de communes des Collines du Perche, a missionné l'équipe pluridisciplinaire menée par Médiéval - AFDP afin de l'accompagner dans une réflexion visant à redynamiser le site de la Commanderie d'Arville. Le coût de cette étude s'élève à 35 190 €, financée à hauteur de 40% par la Région, 15% par le Département, 15% par la communauté de communes des Collines du Perche et 30% l'association de La Commanderie.

La première phase d'étude a permis de confirmer le potentiel de cet ensemble patrimonial comme site templier d'envergure nationale mais aussi comme moteur touristique de son territoire. Les animations proposées valorisent ce site et son centre d'hébergement y apporte une grande plus-value. Toutefois, afin de permettre son développement, d'optimiser pleinement ses équipements, d'assurer sa conservation mais aussi sa pérennité économique, un certain nombre d'actions doivent être mises en place à court, moyen et long termes.

Le rapport final propose un schéma directeur global vers lequel la Commanderie d'Arville et son territoire doivent tendre. Il permet de fixer un cap qui guidera les projets et les choix dans les domaines culturel et touristique. Les aménagements projetés concernent aussi bien les espaces publics du village, que les bâtiments historiques du site, leur contenu d'interprétation, les espaces de visite extérieurs ou encore l'accueil des visiteurs. La seconde phase de l'étude propose ainsi des pistes pré-programmatiques d'aménagement, leur traduction en termes d'investissements et les projections d'exploitation liées.

### **CNE2021-S08-D02 - Bâtiment communal 16 Place des Porches – Mission de maîtrise d'œuvre - Remboursement de la taxe foncière et des factures d'électricité**

#### *Rappel du contexte*

La commune est propriétaire du bâtiment communal situé 16 Place des Porches sur la commune déléguée de Souday depuis le 29 janvier 2021. Ce bâtiment nécessite une réhabilitation globale.

L'architecte ayant fait les relevés intérieurs et des façades n'est pas en mesure d'établir un chiffrage des travaux par corps d'état pour cause de surcharge de travail et en l'absence d'économiste disponible.

La SCPA GATINEAU, architecte, accepte de travailler sur ce projet de réhabilitation dans les meilleurs délais afin de disposer des éléments financiers et techniques pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2022 et autres financements possibles.

Monsieur Le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour être autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de la SCPA GATINEAU par décision à l'issue de son approbation par les membres de la commission des bâtiments.

Au même titre que l'année 2020, le vendeur du bien sollicite la prise en charge de la taxe foncière 2021 d'un montant de 472 € et le remboursement des factures d'électricité à hauteur de 135,38 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de confier la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation à la SCPA GATINEAU, sise à Montoire-sur-Le Loir et d'approuver la convention d'honoraires suivant décision, à l'issue de sa validation par les membres de la commission des bâtiments ;

- **DECIDE** de prendre en charge la taxe foncière 2021 et les factures d'électricité et de procéder au remboursement du montant global de 607,38 € à Mme Françoise PAIVET, vendeuse du bien sus-désigné.

#### CNE2021-S08-D03 - Réhabilitation du Prieuré de Souday – convention CAUE

##### Rappel du contexte

Un compte-rendu de la visite du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir et Cher – CAUE - a été présenté lors de la séance du 5 juillet dans lequel il était conseillé de procéder à un concours d'architecture pour le choix de l'architecte dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère dénommé Prieuré de Souday.

Pour ce faire, le CAUE se propose de nous accompagner en préalable à la recherche de maîtrise d'oeuvre afin de :

- définir un programme d'usages pour la nouvelle mairie et des postes globales d'organisation en adéquation avec les usages et le fonctionnement retenus,
- anticiper de potentiels compléments d'usages,
- définir un phasage potentiel des grandes étapes en cohérence avec les éléments cités précédemment,
- poser les enjeux qualitatifs à atteindre dans ce projet.

Dans l'attente d'une convention à établir entre la collectivité et le CAUE, il est proposé de réunir la commission des bâtiments pour valider la mission.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention avec le CAUE suivant décision et à l'issue de la validation de son contenu par les membres de la commission des bâtiments ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2031 du budget primitif 2021.

#### CNE2021-S08-D04 - Achat de terrain à construire rue des Pêcheurs St Agil

##### Rappel du contexte

La parcelle cadastrée 197AB18, d'une superficie de 1606m<sup>2</sup> située 20 rue des Pêcheurs St Agil, a été acquise par Mr et Mme Christophe SAVOYE par acte du 18 et 20 septembre 2001 au prix de 4,57 € le m<sup>2</sup>, pour la construction d'une maison individuelle.

Cette parcelle, contiguë au lotissement des Grenouillettes, a été vendue préalablement à l'autorisation de lotir accordée le 24 janvier 2006, modifiée par arrêté du 7 juin 2007. De ce fait, la parcelle 197AB18 n'était pas soumise au règlement de ce lotissement, à savoir « *obtenir dans le délai de deux ans à dater de la signature de l'acte de cession, son permis de construire concernant l'ensemble des constructions prévues et avoir, à compter de cette date, terminé les travaux dans le délai de trois ans et demandé le certificat de conformité...* » - suivant article 25 et 26 du règlement.

Depuis de nombreuses années, ce terrain n'est pas entretenu régulièrement, est en état d'abandon et ne valorise pas les abords du lotissement des Grenouillettes et de l'entrée du village de St Agil. Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil municipal de Saint-Agil avait émis un accord de principe pour le rachat du terrain, au prix initialement vendu de 7 345 € soit 4,57 € le m<sup>2</sup>, de le diviser au titre d'un terrain à construire et de conserver une partie pour créer un verger communal bordant la rue des Pêcheurs.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de cette parcelle pour connaître leurs intentions de construire. A ce jour, tout projet de construction a été abandonné.

Lors d'une récente rencontre, Monsieur Le Maire fait part que Mme SAVOYE accepte de vendre à la commune de Couëtron-au-Perche la totalité de la parcelle cadastrée 197AB18 aux prix de 7 000 Euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 197AB18 d'une superficie de 1606 m<sup>2</sup>, située 20 rue des Pêcheurs, commune déléguée de Saint-Agil au prix de 7 000 € - sept mille euros,
- **ACCEPTE** de supporter les frais inhérents à cette cession,
- **CHARGE** l'Etude de Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau, d'établir les documents se rapportant à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Olivier ROULLEAU, maire délégué de Saint-Agil, à signer l'acte notarié du bien sus-désigné.

### **Avant-projet du lieu d'accueil « Ateliers de pratiques artistiques »**

Le 1er octobre, Mr GATINEAU a présenté différentes esquisses aux membres du COPIL. Une des esquisses est présentée par Mr Florent VIOLANTE :

Travaux d'isolation par l'extérieur avec bardage bois et changement des huisseries.

Une esthétique contemporaine qui modernise le bâtiment sans cacher sa fonction d'origine.

#### **Sur la façade**

Cantine : remplacement de la fenêtre actuelle par une autre de même dimension, apport d'un panneau de signalétique et d'un élément de couleur.

Préau : conservation du pilier et du linteau béton, fermeture avec ossature bois et baies vitrées. Projet de toilettes publiques PMR pour les usagers de la salle des fêtes.

Salle de classe : remplacement des trois grandes fenêtres par trois vantaux étroits et hauts.

#### **Sur le pignon**

Création d'une forme rectangulaire en bardage dépassant la forme du toit arrière du bâtiment (ancienne cuisine).

Remplacement des fenêtres actuelles, réduction des dimensions de la grande fenêtre.

Ajout de panneaux de couleurs.

#### **A l'arrière**

Cantine : remplacement de la porte et des fenêtres. Bardage bois jusqu'à hauteur de toit du bâtiment, cachant le petit toit de l'ancienne cuisine.

Préau : conservation de l'ouverture accès jardin, remplacement des fenêtres des wc et ajout d'un panneau de couleur.

Salle de classe : suppression des fenêtres, remplacement des petites fenêtres des anciennes toilettes et création d'un panneau de couleur.

#### **Pignon ouest**

Isolation par l'intérieur.

### **Réflexion pour changement de locaux du point lecture de Souday**

Madame Amélie VISSE, responsable de la Médiathèque de Mondoubleau, tête de réseau, souhaiterait développer le point de lecture de Souday actuellement installé dans les locaux scolaires. Elle soumet d'étudier avec la collectivité les possibilités de créer un lieu plus accessible à la population avec une amplitude horaire plus large.

La visite du local situé 4 rue de la Poste Souday n'a pas été concluante compte tenu de la surface des lieux insuffisante.

Il est proposé aux membres de la commission en charge de la qualité de vie d'engager une réflexion sur l'aménagement d'un local adapté.

## CNE2021-S08-D05 - Contrôle des assainissements non collectif en cas de cession immobilière

Considérant la délibération n°CNE2021-S06-D07 du 5 juillet 2021 attribuant le contrôle des installations d'assainissement non collectif à l'EURL ROUSSINEAU sise à BLOIS pour un montant de 250 € HT par contrôle et 100 € HT en cas de déplacement et de contrôle non réalisable, lors de la vente d'un bien immobilier,

Monsieur Le Maire propose que la collectivité prenne en charge partiellement le coût de la prestation à hauteur de 125 € HT par contrôle et qu'elle facture le solde de 125 € HT aux propriétaires, vendeurs du bien.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ABSTENTIONS : 2 - POUR : 7 – CONTRE : 8**

- **DECIDE** de répercuter le montant global de la prestation de l'EURL ROUSSINEAU aux propriétaires, vendeurs du bien immobilier, à hauteur de 250 € HT par contrôle de l'installation d'assainissement non collectif et 100 € HT en cas de déplacement et de contrôle non réalisable.

## Point sur les études patrimoniales des services eau

La première campagne de mesures réalisée en début d'année 2021 n'a pas été concluante faute d'installations techniques suffisantes.

Au mois de juin, une téléassistance a été mise en place par la société SEIT, cette même société est en charge de récupérer les données télé-gérées.

Ainsi, au cours du mois de septembre, une seconde campagne de mesures a été réalisée, nous sommes dans l'attente des résultats sous réserve que le dysfonctionnement de la sonde installée au château d'eau de St Agil n'ait pas impacté les mesures (dysfonctionnement du à l'orage).

Pour information, SEIT est actuellement en cessation d'activité, nous sommes donc à la recherche d'un nouveau prestataire.

## Contamination de l'eau desservie à Saint-Agil

L'analyse des prélèvements de l'eau desservie sur St Agil effectués le 4 octobre dernier a révélé une contamination bactérienne. Par arrêté du 8 octobre 2021, il est interdit d'utiliser l'eau du robinet à des fins de consommation humaine. Dès ce jour, la commune a mis en place un dispositif de secours par un approvisionnement de la population en eau potable en distribuant des bouteilles à raison de 1,5 l par jour et par personne, accompagnée d'une note explicative. Afin de désinfecter le réseau, une sur-chloration a été préconisée par l'Agence Régionale de la Santé. Par ailleurs, la collectivité met tout en œuvre pour qu'un retour à une situation normale ait lieu dont la mise en fonctionnement de la connexion d'alimentation en eau entre Souday et Saint-Agil et la recherche de l'origine de cette pollution. Des prélèvements seront régulièrement effectués et la commune tiendra régulièrement informé les habitants de l'évolution de la situation.

## Contrats photocopieurs

En 2018, la commune a étudié les contrats des photocopieurs sur l'ensemble des cinq communes déléguées. Un contrat a été conclu avec TOSHIBA pour trois photocopieurs : Arville, Oigny et Souday, Saint-Agil et Saint-Avit ayant mis en place un nouveau photocopieur au cours du 1er semestre 2017, les contrats étaient trop récents au moment de l'harmonisation de 2018.

### Situation 2021

La location actuelle par an s'élève à 4 689,60 € TTC (TOSHIBA + DACTYL KONICA) pour les 5 photocopieurs.

La maintenance minimum annuelle est de 2 593,20 € pour l'ensemble du parc.

Une nouvelle consultation est en cours auprès de TOSHIBA et DACTYL BURO.

Les deux fournisseurs proposent la possibilité de location ou de location/achat. L'achat concernerait l'équipement des 3 petites communes.

Compte tenu de la date d'échéance du contrat TOSHIBA en avril 2023 pour trois équipements et en juin 2022 pour celui installé à St Avit, du contrat de DACTYL BURO en mai 2022 pour St Agil, il est proposé de revoir les offres ci-dessus en étudiant la possibilité d'acheter un équipement sans contrat de maintenance, adapté aux besoins des trois plus petites communes déléguées, les propositions reçues sont surdimensionnées (permanence d'ouverture au public une fois par semaine) et de plus, limitées au format A4, de maintenir la location avec contrat de maintenance de deux équipements adaptés aux communes déléguées de Souday et Saint-Agil. La décision est reportée à une date ultérieure.

### **CNE2021-S08-D06 - Création et suppression d'emplois d'adjoint technique à temps non complet**

Suite à la démission d'un agent au 31 décembre 2020 en charge du ménage des bâtiments communaux à raison de 3/35<sup>ème</sup>, il a été proposé d'affecter les heures auprès d'un agent technique en poste au sein de la collectivité entraînant l'augmentation de son temps de travail. Sur une base initiale de 4,5/35<sup>ème</sup>, l'agent concerné par l'augmentation accepte de passer de 4,5/35<sup>ème</sup> à 7/35<sup>ème</sup>.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire relatif à la proposition de la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir de 4,5/35<sup>ème</sup> à 7/35<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Loir et Cher du 16 septembre 2021 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

➤ **DECIDE**

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 7/35<sup>ème</sup> et
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 4,5/35<sup>ème</sup> ;

➤ **PROPOSE** la mise en place effective de cette modification à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2021 ;

➤ **CHARGE** Monsieur Le Maire :

- de procéder à la déclaration de vacance d'emploi sur le site « Emploi Territorial » et
- d'établir l'arrêté de nomination de l'agent sur l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 7/35<sup>ème</sup>.

### **CNE2021-S08-D07 - Assurances statutaires – Adhésion au contrat groupe CDG41 2022-2025**

Considérant la délibération du 5 juin 2019 décidant d'harmoniser les contrats d'assurances statutaires issus des communes historiques suite à la création de la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe souscrit par le centre de Gestion de Loir et Cher pour la période 2018-2021 ;

Considérant la délibération du 6 septembre 2021 décidant d'engager une consultation auprès d'organismes d'assurances afin de connaître les conditions financières des contrats pour risques statutaires à titre individuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

*Monsieur Le Maire expose :*

Quatre institutions ont été consultées et aucune n'a pu faire de propositions intéressantes dont MMA qui ne fait plus de contrat statutaire. Quant à GROUPAMA, titulaire du contrat groupe du CDG41 n'est pas en mesure de proposer un taux inférieur au contrat groupe, au mieux, il propose le même taux avec le risque d'une résiliation annuelle en cas de sinistralité élevée et d'une révision annuelle du taux.

Il est présenté à l'assemblée le résultat de la consultation :

	Agents affiliés CNRACL	Agents affiliés IRCANTEC
SMACL	6,87 %	1,35%
CNP	6,10 %	1,65%
GROUPAMA	5,60 %	1,35%

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher pour les années 2022-2025 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE,
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir et Cher
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois,
- Catégories du personnel assuré, garanties souscrites et taux de cotisation retenu(s) :

Agents assurés	Garanties souscrites	Taux de cotisation
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Tous risques : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, avec une franchises de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.	5,60% (hors frais de gestion)
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public	Risques garantis : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,35% (hors frais de gestion)

- **DETERMINE** l'assiette de cotisation comme suit :

- Traitement brut indiciaire,
- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément familial de traitement,
- Charges patronales

- **PREND** acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée soit 0,34% pour les agents affiliés à la CNRACL et 0,06% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions résultant de cette négociation et tout acte s'y afférant.



## Finances

### Consultation pour demande d'emprunts

Afin de financer le programme d'investissement, un emprunt à hauteur du montant budgétisé en 2021 soit 160 000 € est nécessaire. Il est proposé de consulter les banques comme suit :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- Crédit Agricole
- CIC

La commission des finances étudiera les offres reçues préalablement à la décision définitive du conseil municipal.

## CNE2021-S08-D08 - Décisions modificatives n°02-2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver les décisions modificatives pour le remboursement des dépôts de garanties relatifs aux locations, imputé à l'article 165 en dépense de la section d'investissement :

- Crédits alloués 2021 : 1 500 €
- Crédits consommés 2021 : 1 688,53 €
- Crédits supplémentaires à prévoir : 1 200 € pour couvrir le remboursement des dépôts de garanties éventuels par une recette de 1 381 € de dépôts de garanties encaissés et non budgétisés en 2021 (même article d'imputation).

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessous

DM n°02-2021 - BUDGET COMMUNE 2021					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
165	Dépôts et cautionnements	1 200 €		1 200 €	

## Point sur l'opération Hacker village

Le projet Hacker un village a été mené par Alexis VANNIER durant son contrat (CDD) de mai 2020 à septembre 2021, auprès de la collectivité de Couëtron au Perche en partenariat avec différents élus de la commune. L'adjoint administratif, recrutée au sein de notre collectivité depuis le 15 juillet dernier, reprend le « flambeau » de cette opération.

Le site internet « Hacker un village » a vu le jour, il permet de répertorier les maisons en vente sur Couëtron-au-Perche et aux alentours (Le Plessis-Dorin, Le Gault du Perche, Boursay). Le site décrit également la vie locale et artistique du secteur dans le but d'informer et d'attirer davantage de potentiels acheteurs.

Différents articles dans la presse locale ont été rédigés (journal Ruralis). Un reportage a été effectué par TF1 pour « Grands reportages ». Il doit normalement être diffusé prochainement. L'équipe a été contactée pour avoir plus de précisions sur la date prévue de diffusion.

Différents projets sont en cours avec le projet « Hacker un village » :

- Continuer de développer le site internet et proposer d'exposer les maisons en vente dans d'autres villages alentour.
- Un communiqué de presse sera rédigé prochainement lorsque le reportage de TF1 aura été diffusé.

### Le projet prometteur à venir est le projet « Franco-français » de jumelage

La ville choisie pour le jumelage est Arcueil (94110), commune de 20 000 habitants en région parisienne. Ce projet permettrait de favoriser les échanges et le partage de ressources et d'idées entre ces deux communes. Le fait que cela soit deux collectivités totalement différentes en fait une force.

D'une part, Couëtron-au-Perche, commune rurale de 1000 habitants environ, proposant grand air et campagne à volonté ; de l'autre, Arcueil, ville urbaine avec de nombreux services mais en quête de verdure et de grands espaces, ces deux communes sont très complémentaires et ont la volonté d'évoluer ensemble pour le bien-être de leurs habitants.

Le vendredi 1er octobre, une délégation de la commune d'Arcueil est venue à Couëtron-au-Perche, à la suite d'un échange par visioconférence en mars dernier.

Après une visite de la Commanderie d'Arville et de l'Échalier, nous avons discuté de notre projet de partenariat.

Différentes grandes idées entre les deux collectivités ont émergées. Le fait d'avoir des producteurs locaux et des circuits courts a intéressé les deux communes. Le « fait-maison » pour les cantines scolaires a été un point essentiel majeur. Ce procédé est déjà existant pour la cantine de Souday qui emploie une personne préparant tous les repas chaque jour.

Le souhait d'avoir un marché local a été évoqué car il n'y en a pas actuellement ni sur Couëtron au Perche ni sur Arcueil. Cela serait l'occasion de proposer des produits locaux et de mettre en valeur le savoir-faire local et d'échanger entre ces deux entités.

Arcueil est engagé dans une dynamique de retour de la nature en ville, plusieurs projets vont dans ce sens : implantation de potagers urbains partagés, actions de sensibilisation citoyenne, maraîchage, création d'une framboiseraie, « exhumation » de la Bièvre... Un point nous a semblé intéressant : Arcueil a prévu de planter une rangée de trognes ainsi qu'une haie bocagère en centre-ville, or, la Communauté de communes organise une journée de formation autour de l'entretien de ces haies fin novembre. Il est apparu intéressant que des agents d'entretien des espaces verts viennent y assister.

Nous avons abordé la question de la réimplantation de filières autour du bois et de la brique. En effet, la brique rouge est un élément architectural patrimonial des villes d'Arcueil et de Couëtron-au-Perche. Une réflexion commune pourrait être menée sur ce sujet.

Ils ont également des projets culturels et des possibilités d'hébergement d'artistes. Il y a une belle opportunité d'échanges sur ce point entre Couëtron et Arcueil notamment avec la Grange (l'Échalier) à Saint-Agil. Une rencontre entre les multiples structures serait l'occasion d'approfondir des projets précis dans ce domaine.

Les élus des deux collectivités ont évoqué le fait de développer et d'accentuer l'artisanat et le service aux personnes au sein des communes pour re-dynamiser les centres bourgs et proposer toujours plus de services. Ce sont des éléments clés pour attirer de nouveaux habitants.

Un travail autour des scolaires est fortement envisagé également et facilement réalisable. Notamment autour de la commanderie d'Arville (possibilité d'hébergement) et la Grange à Saint-Agil. Les enfants pourraient effectuer des « échanges » d'école, pour aller découvrir la culture urbaine et à l'opposé la vie à la campagne.

Le bilan qui a pu découler de cette rencontre est qu'il y a plein d'axes d'échanges et de discussions. De nombreux projets à envisager et à développer autour d'un axe mixité urbaine /ruralité. Cela présage de beaux projets en perspective !

### **Bulletin municipal**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de transmettre les photos dont ils disposent relatant l'année 2021 pour agrémenter le bulletin.

## Questions diverses

### Date des prochaines réunions

Commission actions sociales : **lundi 18 octobre à 13 h 30, mairie de Souday**

Commission communication :

Bulletin municipal : **lundi 25 octobre à 16 h 30, salle La Serre St Agil**, suivie de la réunion hebdomadaire des adjoints et maires délégués

Commissions des finances :

**mardi 3 novembre à 17 h30, salle La Serre St Agil**

- Subventions aux associations
- Tarifs municipaux
- DSR 2022

**jeudi 18 novembre à 17 H 30, mairie Souday**

- Etude des offres de prêts
- Décisions modificatives

Commission cimetièrre : **lundi 8 novembre à 14 h 00, mairie d'Arville**

Commission des bâtiments : **mardi 16 novembre à 18 h 00, salle La Serre St Agil**

Conseil Municipal : lundi 15 novembre reportée

au **lundi 22 novembre à 20 h 00, salle communale St Agil**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire,  
J. GRANGER.